

Avec cette interprétation manifestement erronée des dépêches ministérielles de 1859, l'avenir des archives de la Cour est compromis : toujours exposées à perdre ce que l'autorité supérieure leur laisse aujourd'hui, elles regretteront bientôt d'avoir laissé prendre ce qu'elles pouvaient retenir. On n'abandonne pas un droit pour une faveur précaire.

BROUCHOUD.

